

Séance du conseil du 19 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 19 juin 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	951	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 364	1	Marc Simoneau
Lyster	1 676	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	838	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	(P) 2 750	2	Jean-François Labbé
	(V) 6 747	5	Pierre Fortier
Princeville	6 334	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	---
Saint-Ferdinand	2 049	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	588	1	Donald Lamontagne
Villeroy	530	1	---

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de Princeville.

M. Christian Daigle, maire de Sainte-Sophie-d'Halifax, et M^{me} Roxane Laliberté, mairesse de Villeroy, sont absents.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 22 mai 2024 – Procès-verbal – Approbation
5. Administration
 - 5.1 Rapport financier 2023 et états financiers consolidés au 31 décembre 2023 – Dépôt
 - 5.2 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 17 – Autorisation
 - 5.3 Entretien du réseau de fibre optique – Sogetel – Autorisation
 - 5.4 Vente de matériel de salle à la Ville de Plessisville – Autorisation
 - 5.5 Report du dépôt des rôles d'évaluation – Autorisation
 - 5.6 Réseau Accès entreprise Québec – Avenant 3 à la convention d'aide financière – Autorisation
 - 5.7 Renouvellement de la licence du programme PAIR 2024-2025 – SOMUM inc. – Offre de service – Approbation
 - 5.8 Politique MADA – Demande d'aide financière
 - 5.9 Insalubrité dans les habitations – Protocole d'entente de collaboration – Adhésion
 - 5.10 Offices d'habitation – Regroupement – Recommandation
 - 5.11 Communication des impacts de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*

6. Ressources humaines
 - 6.1 Tourisme et culture – Abolition de poste – Autorisation
 - 6.2 Conseillère en développement touristique et culturel – Changement de dénomination du poste – Approbation
 - 6.3 Conseiller en développement touristique – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.4 Ingénieur chargé de projets – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.5 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Réaffectation temporaire – Autorisation
7. Tourisme et culture
 - 7.1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Projet d'aménagement d'un nouveau sentier au parc régional des Grandes-Coulées – Budget prévisionnel – Approbation
8. Aménagement du territoire
 - 8.1 Règlement 2024-05 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
 - 8.2 Règlement 89-2024 concernant la démolition d'immeubles – Sainte-Sophie-d'Halifax – Conformité
 - 8.3 Acquisition de photos aériennes – Autorisation
 - 8.4 Cours d'eau Arthur-Manningham, branche 1 – Laurierville – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 8.5 Cours d'eau Gingras et cours d'eau Gingras, branches 2 et 5 – Laurierville – Travaux d'entretien – Autorisation
9. Développement durable
 - 9.1 Plan de gestion des matières résiduelles – Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre – Approbation
 - 9.2 Projet éolien de Broughton – Convention d'avant-projet – Lettre de garantie – Autorisation
10. Transport de personnes
 - 10.1 Transport collectif et adapté – Nouvelle grille tarifaire – Adoption
11. Sécurité incendie
 - 11.1 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Orientations stratégiques et opérationnelles
12. Finances
 - 12.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 12.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
13. Correspondance – Document déposé
 - 13.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)
14. Divers
15. Période de questions
16. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2024-06-186

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 19 juin 2024

3. Ordre du jour – Adoption

2024-06-187

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant les points suivants :

- 6.5 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Réaffectation temporaire – Autorisation;
- 11.1 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Orientations stratégiques et opérationnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 22 mai 2024 – Procès-verbal – Approbation

2024-06-188

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 22 mai 2024;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2024 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Rapport financier 2023 et états financiers consolidés au 31 décembre 2023 – Dépôt

2024-06-189

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2023 consolidé de la MRC de L'Érable, produit par l'auditrice Sarah Gilbert de la firme Groupe RDL Thetford / Plessis inc.;

ATTENDU le dépôt des états financiers consolidés au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe de la MRC de L'Érable pour l'année 2023, et ce, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

5.2 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 17 – Autorisation

2024-06-190

ATTENDU QUE le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est en construction;

ATTENDU la demande de paiement numéro 17 (rev01) soumise par l'entrepreneur général Construction JL Groleau inc. datée du 10 juin 2024;

ATTENDU QUE la firme Blouin Beauchamp Architectes a effectué l'analyse de cette demande de paiement et qu'elle a émis, le 10 juin 2024, le certificat de paiement numéro 17 qui confirme les montants suivants :

Séance du conseil du 19 juin 2024

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	67 079,60 \$
Prix révisé du contrat :	8 250 079,60 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	8 068 679,60 \$
Moins retenue de 10 % :	806 867,96 \$
Libération de la retenue à ce jour (6 %) :	466 229,00 \$
Libération partielle de la retenue (présent certificat) :	0,00 \$
Retenue restante (4 %) :	340 638,96 \$
Total payable à ce jour :	7 728 040,64 \$
Moins demandes antérieures :	7 459 664,29 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	268 376,35 \$
TPS :	13 418,82 \$
TVQ :	26 770,54 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	308 565,71 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 17 soumis par la firme Blouin Beauchamp Architectes, le 10 juin 2024, au montant de 308 565,71 \$ pour l'avancement des travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC, conditionnellement à la réception des quittances partielles de tous les fournisseurs et/ou sous-traitants dont le contrat a été dénoncé;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Entretien du réseau de fibre optique – Sogetel – Autorisation

2024-06-191

ATTENDU le protocole d'entente, d'une durée de 20 ans, signé le 27 avril 2006 entre la Commission scolaire des Bois-Francs et Réseau TW (maintenant Sogetel) visant notamment à établir les paramètres relatifs à la construction, à l'utilisation et à l'entretien de la fibre optique;

ATTENDU l'entente intervenue en mai 2016 entre Sogetel, la Commission scolaire des Bois-Francs et la MRC de L'Érable, afin d'établir les termes, conditions et modalités d'entretien de la fibre optique;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC doit s'acquitter annuellement des frais d'entretien du réseau de fibre optique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement des frais d'entretien du réseau de fibre optique à la firme Sogetel pour l'année 2024 pour une somme évaluée à 34 461,25 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2024 – Télécommunications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Vente de matériel de salle à la Ville de Plessisville – Autorisation

2024-06-192

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-04-102 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 17 avril 2024, la MRC et la Ville de Plessisville ont conclu une entente relative à la délégation de la gestion opérationnelle du Bureau d'information touristique de la région de L'Érable;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC de se départir de son matériel de salle situé au Carrefour de L'Érable;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Plessisville de s'en porter acquéreur pour ses propres besoins;

ATTENDU l'offre de prix soumise à la Ville de Plessisville au montant de 7 126,16 \$ pour l'acquisition de ce matériel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la vente à la Ville de Plessisville du matériel de salle situé au Carrefour de L'Érable, pour un montant de 7 126,16 \$, tel que contenu dans la proposition présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Report du dépôt des rôles d'évaluation – Autorisation

2024-06-193

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de L'Érable a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités de son territoire et pour dresser le rôle d'évaluation de ses municipalités;

ATTENDU QUE le délai prévu à l'article 70 la *Loi sur la fiscalité municipale* pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation de la MRC d'être en mesure de confectionner le rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2025 pour la ville de Princeville et des municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax, d'Inverness, de Lyster et de Villeroy;

ATTENDU QU'en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au service d'évaluation de la MRC de reporter le dépôt à une date limite ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

ATTENDU la recommandation de l'évaluateur signataire, M^{me} Nathalie Ferland, de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le report de la date du dépôt du rôle d'évaluation de la ville de Princeville et des municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax, d'Inverness, de Lyster et de Villeroy au 31 octobre 2024, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Réseau Accès entreprise Québec – Avenant 3 à la convention d'aide financière – Autorisation

2024-06-194

ATTENDU QUE le 4 février 2021, le Gouvernement du Québec et la MRC de L'Érable ont signé une convention d'aide financière pour la mise sur pied du programme Réseau Accès entreprise Québec;

ATTENDU QUE cette convention précise les modalités et les conditions de versement d'une subvention, d'un montant maximal de 900 000 \$, dédiée à l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein à la MRC afin de bonifier l'offre de services déjà existante pour accompagner les entreprises du territoire;

ATTENDU QUE l'article 3.1 de l'Annexe A de la convention d'aide financière a été modifié par un premier avenant signé entre les parties le 20 octobre 2021;

ATTENDU QU'un avenant 2 a été signé le 5 septembre 2023 afin de préciser des modifications apportées aux conditions de l'aide financière ainsi qu'à l'admissibilité d'une nouvelle dépense;

ATTENDU l'avenant 3 soumis par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie afin de modifier les articles 4.9, 4.10 et 6 de la convention d'aide financière intervenue le 20 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'avenant 3 à la convention d'aide financière du programme Réseau Accès entreprise Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Renouvellement de la licence du programme PAIR 2024-2025 – SOMUM inc. – Offre de service – Approbation

2024-06-195

ATTENDU QUE la licence du programme PAIR offerte par SOMUM inc. se termine le 30 juin 2024;

ATTENDU QUE cette licence permet d'offrir un appel de bienveillance aux personnes désirant s'y inscrire;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette licence pour assurer la continuité de ce service à la population de la MRC;

ATTENDU QUE SOMUM inc. offre également la gestion du programme PAIR relativement aux appels de suivi avec les utilisateurs;

ATTENDU l'offre de service soumise par la firme SOMUM inc. en date du 16 mai 2024 au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service soumise par la firme SOMUM inc. au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, pour le renouvellement de la licence du programme PAIR ainsi qu'un forfait annuel de communication incluant 20 membres pour l'année 2024-2025;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2024 – Administration;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Politique MADA – Demande d’aide financière

2024-06-196

ATTENDU le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – volet 2 *Soutien à la mise en œuvre de plans d’action en faveur des aînés* offert par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU QUE ce programme d’aide financière vise à contribuer à la mise en œuvre de certaines mesures du plan d’action, à assurer la complémentarité et la concordance des actions territoriales répondant aux besoins des aînés;

ATTENDU QU’en vertu de la résolution numéro 2023-07-217 adoptée lors de la séance tenue le 4 juillet 2023, le conseil de la MRC a adopté sa Politique de la famille et des aînés ainsi que son plan d’action 2023-2025 associé aux aînés préparé dans le cadre dudit programme;

ATTENDU QUE ce plan d’action de la MRC se termine au plus tard en 2025;

ATTENDU QUE pour bénéficier de l’aide financière du MSSS, une prolongation doit être accordée pour réaliser les activités inscrites dans ledit plan d’action associé aux aînés;

ATTENDU QUE pour être admise audit programme, la MRC doit compter au moins 80 % de municipalités dotées d’un plan d’action;

ATTENDU QUE la MRC souhaite présenter une demande d’aide financière afin de mettre en œuvre le plan d’action de la MRC et ceux des municipalités participantes, soit Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville, Princeville, Sainte-Sophie-d’Halifax, Saint-Ferdinand et Saint-Pierre-Baptiste;

ATTENDU QUE dans la demande d’aide qui sera soumise au MSSS, une contribution financière de 50 % est exigée de la part de l’organisme municipal porteur du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE PROLONGER la durée du plan d’action jusqu’en décembre 2027;

D’AUTORISER la MRC à déposer une demande d’aide financière de 120 000\$ au MSSS dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA) – volet 2 *Soutien à la mise en œuvre de plans d’action en faveur des aînés* afin de mettre en œuvre le plan d’action en faveur des aînés 2023-2027;

D’AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Développement économique;

D’AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L’Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, notamment la convention d’aide financière, d’une durée de trois ans, à intervenir avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;

DE DÉSIGNER la conseillère au développement des communautés de la MRC à agir comme interlocuteur auprès du Secrétariat aux aînés pour la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation du projet de démarche MADA.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.9 Insalubrité dans les habitations – Protocole d’entente de collaboration – Adhésion

2024-06-197

ATTENDU l’importance à accorder aux citoyens en situation d’insalubrité sur le territoire de la MRC de L’Érable;

ATTENDU la nécessité de renforcer les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

ATTENDU QUE chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivant des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;

ATTENDU l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

ATTENDU la volonté des organisations du territoire de la MRC de L'Érable de coordonner et de concerter leurs actions en cas d'insalubrité, et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

ATTENDU QU'un protocole d'entente de collaboration entre les différentes organisations et les autres acteurs pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de L'Érable est soumis;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER l'adhésion de la MRC de L'Érable à ladite entente;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, et chacun d'eux séparément, à signer ledit protocole, pour et au nom de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Offices d'habitation – Regroupement – Recommandation

2024-06-198

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Drummond, l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick et l'Office régional d'habitation de L'Érable demanderont l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Durham-Sud, de la Municipalité de L'Avenir, de la Municipalité du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, de la Municipalité de Saint-Albert, de la Municipalité de Saint-Bonaventure, de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, de la Municipalité de Saint-Eugène, de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, de la Municipalité de Saint-Guillaume, de la Municipalité de Wickham, de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, de la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham, de la Ville de Drummondville, de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, de la Ville de Victoriaville et de la Ville de Warwick un projet de regroupement des trois offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre pour la Municipalité régionale de comté de L'Érable une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement le regroupement de l'Office d'habitation Drummond, de l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick et de l'Office régional d'habitation de L'Érable conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'Office régional d'habitation de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Communication des impacts de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*

2024-06-199

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 22 septembre 2023, de plusieurs dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après nommée la « Loi 25 »);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable reconnaît l'importance d'assurer la protection des renseignements personnels, mais qu'il est préoccupé par le fardeau administratif que la mise œuvre de ces dispositions impose aux municipalités;

ATTENDU QUE l'ampleur des changements demandés impose à l'administration municipale de consacrer un temps considérable à l'accomplissement de ces nouvelles obligations, dans un contexte où l'administration municipale est de plus en plus surchargée;

ATTENDU QUE, malgré l'insuffisance des ressources humaines actuelles, les municipalités ne peuvent raisonnablement envisager d'augmenter leurs effectifs pour répondre aux nouvelles exigences, et ce, tant parce que ces modifications surviennent dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre que parce qu'aucune aide financière supplémentaire gouvernementale n'est prévue pour soutenir les municipalités;

ATTENDU QUE la Loi 25 complexifie l'environnement légal dans lequel les municipalités doivent évoluer et accentue ainsi la lourdeur bureaucratique à laquelle sont confrontés les citoyens et les acteurs municipaux;

ATTENDU QUE les dispositions législatives introduites par la Loi 25 sont souvent imprécises et difficiles d'interprétation, ce qui risque de causer des disparités d'application entre les différentes municipalités et les différents paliers gouvernementaux, semant ainsi la confusion dans la population;

ATTENDU QUE malgré l'ampleur de la réforme, le gouvernement ne fournit pas, en temps utile, des outils d'accompagnement aux municipalités et, de ce fait, laisse reposer le fardeau d'interprétation sur les municipalités;

ATTENDU QUE malgré ce qui précède, le législateur a prévu pénaliser beaucoup plus sévèrement le non-respect de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* avec des pénalités pouvant aller jusqu'à 150 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE DÉNONCER les modifications législatives introduites par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25), car elles ne tiennent pas compte des réalités municipales pour sa mise en œuvre, notamment parce que le gouvernement n'optimise pas l'utilisation des ressources municipales pour l'atteinte des objectifs et parce qu'il n'accompagne pas cette réforme de mesures d'aide suffisantes pour diminuer l'impact sur les ressources municipales;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Tourisme et culture – Abolition de poste – Autorisation

2024-06-200

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mai 2024, a adopté la résolution numéro 2024-05-149 prenant acte de la démission de la salariée ayant le numéro d'employé 10243;

ATTENDU la proposition de restructuration présentée aux membres du comité administratif le 4 juin 2024;

ATTENDU QUE cette proposition de restructuration amène l'abolition du poste de direction au tourisme et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER l'abolition de poste de direction au tourisme et à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Conseillère en développement touristique et culturel – Changement de dénomination du poste – Approbation

2024-06-201

ATTENDU la proposition de restructuration présentée aux membres du comité administratif le 4 juin 2024;

ATTENDU QUE cette proposition de restructuration suggère de recentrer le rôle de la conseillère au développement touristique et culturel dans un rôle de conseillère au développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le changement de dénomination du poste de M^{me} Caroline Fortin pour celui de « conseillère en développement culturel » effectif en date du 1^{er} septembre 2024 et de mettre en œuvre les conditions d'emploi reliées à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Conseiller en développement touristique – Ouverture de poste – Autorisation

2024-06-202

ATTENDU la proposition de restructuration présentée aux membres du comité administratif le 4 juin 2024;

ATTENDU QUE cette proposition de restructuration suggère de remplacer le poste de direction au tourisme et à la culture par un poste de conseiller en développement touristique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontange, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de conseiller en développement touristique, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER le directeur général à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année courante – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Ingénieur chargé de projets – Ouverture de poste – Autorisation

2024-06-203

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour réaliser les projets au service de l'ingénierie de la MRC;

ATTENDU qu'un employé au service de l'ingénierie prendra sa retraite au cours de la prochaine année et qu'il y a lieu de prévoir le transfert de connaissances;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste d'ingénieur chargé de projets, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER le directeur du service de l'ingénierie à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année 2024 – Ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Réaffectation temporaire – Autorisation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

7. Tourisme et culture

7.1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Projet d'aménagement d'un nouveau sentier au parc régional des Grandes-Coulées – Budget prévisionnel – Approbation

2024-06-204

ATTENDU QUE le volet 2 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation du Québec permet de financer la réalisation de projets d'aménagement et de mise à niveau d'infrastructures de plein air;

ATTENDU la résolution numéro 2023-10-306 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 octobre 2023 autorisant notamment le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un nouveau sentier au parc régional des Grandes-Coulées dans le cadre dudit programme;

ATTENDU QUE le 4 juin 2024, la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air a confirmé une aide financière maximale de 39 491 \$ pour ce projet d'aménagement, équivalant à 66 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE dans le budget soumis par le directeur du parc régional des Grandes-Coulées en date du 11 juin 2024, les coûts du projet sont évalués à 59 835 \$, incluant le temps ressource;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière devra être conclue ultérieurement, afin de déterminer les conditions et les modalités de l'octroi et du versement de ladite subvention ainsi que le budget prévisionnel du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le budget prévisionnel soumis d'un montant de 59 835 \$ pour l'aménagement d'un nouveau sentier au parc régional des Grandes-Coulées;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout autre document pour donner application à la présente résolution, dont la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de l'Éducation pour l'octroi de l'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Aménagement du territoire

8.1 Règlement 2024-05 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

2024-06-205

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Laurierville a adopté, le 3 juin 2024, le Règlement numéro 2024-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement a pour principal objectif d'apporter au règlement de zonage des ajustements sur certains volets de son contenu;

ATTENDU QUE ce règlement vise à créer l'usage « travaux de peinture en bâtiment (4299) » au service de métiers spécialisés (h) de la classe « commerce de détail et service lourd (C3) »;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à modifier la grille des spécifications de la zone R/C-7 par la suppression de l'usage « service d'éducation canin sans pension » et par l'ajout de l'usage « travaux de peinture en bâtiment (4299) »;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent dans le but de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2024-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2024-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la Municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Règlement 89-2024 concernant la démolition d'immeubles – Sainte-Sophie-d'Halifax – Conformité

2024-06-206

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté, le 14 mai 2024, le Règlement numéro 89-2024 concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) et d'autres dispositions législatives est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE la LPC a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles des articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé, à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE l'une des grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable prévoit que le territoire soit aménagé en respectant les modes d'implantation, les constructions et les traditions par l'encouragement et l'incitation à l'adoption de mesures d'urbanisme appropriées;

ATTENDU QUE dans l'ensemble des affectations, le SADR de la MRC s'attend à ce que le patrimoine bâti soit assuré de façon durable par des mesures particulières d'urbanisme qui tiennent compte de leur caractère historique, culturel et patrimonial;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 89-2024 concernant la démolition d'immeubles, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 89-2024 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Acquisition de photos aériennes – Autorisation

2024-06-207

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite faire l'acquisition de photos aériennes historiques des années 1958 à 1960 couvrant l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE pour différents besoins de développement, qu'ils soient agricoles, forestiers ou industriels, la MRC doit identifier et caractériser certains cours d'eau du territoire;

ATTENDU QUE la MRC a de plus en plus de dossiers litigieux avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que les analyses exigent une recherche historique exhaustive pour identifier adéquatement la présence des cours d'eau;

ATTENDU QUE cette acquisition se fait en collaboration avec un partenaire du milieu (GROBEC) qui assumera une part dans cet achat;

ATTENDU le devis daté du 14 novembre 2023 de la firme Geoselec pour l'acquisition de photos;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ACCEPTER le devis daté du 14 novembre 2023 de la firme Geoselec pour l'acquisition de photos aériennes historiques sur le territoire de la MRC de L'Érable pour un montant de 12 800 \$, plus les taxes applicables;

D'APPROUVER le paiement de la dépense via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Hygiène du milieu;

DE FACTURER la moitié des frais à l'organisme GROBEC;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Cours d'eau Arthur-Manningham, branche 1 – Laurierville – Travaux d'entretien – Autorisation

2024-06-208

ATTENDU la résolution numéro 2024-005 adoptée le 8 janvier 2024 par le conseil municipal de Laurierville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Arthur-Manningham;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 1 du cours d'eau Arthur-Manningham répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Municipalité de Laurierville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 9 040 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC de L'Érable à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Arthur-Manningham tels que décrits dans les plans et devis des travaux et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi de ces travaux;

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à facturer le coût des travaux à la Municipalité Laurierville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Cours d'eau Gingras et cours d'eau Gingras, branches 2 et 5 – Laurierville – Travaux d'entretien – Autorisation

2024-06-209

ATTENDU la résolution numéro 2024-005 adoptée le 8 janvier 2024 par le conseil municipal de Laurierville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau Gingras ainsi que ses branches 2 et 5;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son

territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE les trois cours d'eau répondent à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurierville s'engage à déterminer la répartition du coût des travaux;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 38 386 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC de L'Érable à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Gingras et de ses branches 2 et 5, tels que décrits dans les plans et devis des travaux et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi de ces travaux;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Laurierville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Développement durable

9.1 Plan de gestion des matières résiduelles – Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre – Approbation

2024-06-210

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, la municipalité régionale ou l'autorité compétente en planification de la gestion des matières résiduelles doit produire, au 30 juin de chaque année, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur pour l'année civile précédente, en l'occurrence 2023;

ATTENDU QUE l'Annexe 1 doit également être remplie et annexée au rapport de suivi, laquelle permet d'évaluer le respect de critères de l'enveloppe réservée à la gestion des matières organiques;

ATTENDU QUE les municipalités régionales doivent, pour chaque municipalité faisant partie du PGMR, indiquer les données portant sur la gestion des matières organiques en vue de leur recyclage et sur la réglementation limitant l'épandage de matières organiques résiduelles fertilisantes;

ATTENDU le rapport de suivi du PGMR de la MRC de L'Érable soumis, préparé par le coordonnateur au développement durable pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable pour l'année 2023, incluant l'Annexe 1, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Projet éolien de Broughton – Convention d'avant-projet – Lettre de garantie – Autorisation

2024-06-211

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC des Appalaches, en partenariat avec la MRC de L'Érable, les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak et Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC, a déposé une soumission (la « Soumission ») dans le cadre des Appels d'offres visant le projet de parc éolien désigné Broughton Wind comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Soumission déposée a été retenue par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable participe au Projet indirectement par l'entremise d'une société par actions nommée Énergie éolienne Appalaches et Érable inc. (la « Société par actions »);

ATTENDU QUE la Société par actions est actionnaire du commandité (Commandité Parc Éolien Broughton inc.) de la société en commandite nommée Parc éolien Broughton s.e.c. avec qui le contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec a été conclu;

ATTENDU QUE la convention d'avant-projet (la « Convention ») à conclure avec Hydro-Québec, division transport (le « Transporteur »), prévoit qu'une garantie financière d'un montant total de 4 542 000 \$ doit être remise par les partenaires et que la MRC de L'Érable doit fournir sa part de cette garantie, soit 22,5 %;

ATTENDU QUE cette garantie financière se répartit dans le temps de la façon suivante :

- à la signature de la Convention, un montant de 1 817 000 \$;
- au plus tard le 31 janvier 2025, un montant additionnel de 2 725 000 \$ qui aurait pour effet de porter le montant total à 4 542 000 \$;

ATTENDU QUE l'avant-projet consiste en une étude d'ingénierie réalisée par le Transporteur pour préciser les ajouts requis d'équipements au réseau d'Hydro-Québec ainsi que le coût, l'échéancier des travaux et la date de mise sous tension initiale des installations du parc éolien Broughton;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER pour et au nom de la Société par actions, la demande d'une lettre de garantie irrévocable conforme aux exigences de la Convention à intervenir d'un montant suffisant pour couvrir sa part de la garantie à être fournie, et ce, auprès de l'institution bancaire de la MRC;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC ou, en son absence, le directeur général adjoint, à effectuer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, toute démarche et formalité et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner application à la présente résolution aux conditions qu'il juge appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Transport de personnes

10.1 Transport collectif et adapté – Nouvelle grille tarifaire – Adoption

2024-06-212

ATTENDU QUE la mission du transport collectif et adapté de la MRC de L'Érable est de faciliter les déplacements des personnes pour des fins d'activités reliées au travail, à la santé, à l'éducation et aux loisirs, tout en arrimant les places disponibles dans les véhicules qui circulent déjà sur le territoire et en développant des courses complémentaires;

ATTENDU QUE le service de transport de la MRC de L'Érable a subi une hausse importante des coûts d'exploitation;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable n'a pas été augmentée et que les conditions du prochain financement ne sont pas connues;

ATTENDU QU'il est opportun de revoir la grille tarifaire applicable au service de transport collectif et adapté de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'ADOPTER la nouvelle grille tarifaire pour les usagers du service de transport collectif et adapté :

Titres de transport	Clientèle	Intra-MRC	Hors MRC
1 passage - Monnaie exacte	<i>Pour tous</i>	4,00 \$	6,50 \$
Livret de 10 billets (tarif régulier)	<i>Pour tous</i>	38,00 \$	62,00 \$
Laissez-passer mensuel (tarif régulier)	<i>Tous les utilisateurs (65 ans et moins)</i>	106,00 \$	115,00 \$
Laissez-passer mensuel (tarif réduit)	<i>Aînés de 65 ans et plus</i>	90,00 \$	100,00 \$

D'APPLIQUER cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} août 2024;

DE FAIRE PARAÎTRE un avis public dans le journal diffusé sur le territoire de la MRC et de l'afficher dans les véhicules de transport, conformément aux dispositions de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2024 – Transport de personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Sécurité incendie

11.1 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Orientations stratégiques et opérationnelles

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Séance du conseil du 19 juin 2024

12. Finances

12.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2024-06-213

Sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

N° de chèque	Fournisseur	Somme versée
11724	Aide financière (programme d'aide)	25 000,00 \$
11725	Denis Gosselin (quittance éolienne)	457,55 \$
11726	Aide financière (programme d'aide)	8 247,00 \$
11732	Aide financière (programme d'aide)	15 360,00 \$
11733	Copernic (adhésion)	50,00 \$
11734	Centre de services scolaire des Bois-Francis (dossier vente pour taxes)	1 109,16 \$
TOTAL :		50 223,71 \$

N° écriture / Dépôt direct – Fournisseur	Somme versée	
202400490	Archives Bois-Francis (EDC - Inventorier les archives historiques de L'Érable)	9 000,00 \$
202400491	Festival du cheval de Princeville (souper saucisses et rodéo)	632,36 \$
202400492	Garage P. Bédard inc. (essence - Parc)	61,24 \$
202400493	Beneva (assurance collective - mai)	29 133,37 \$
202400494	Ordre des évaluateurs agréés du Québec (signature Notarius)	224,20 \$
202400495	Pro-Gestion (support équité salariale)	6 530,58 \$
202400496	SBK Télécom (frais mensuels)	4 276,78 \$
202400497	Services sanitaires Denis Fortier (collecte sélective)	13 010,96 \$
202400498	Taxi Lamontagne (déplacements du 16 au 30 avril)	3 022,43 \$
202400499	Transport Martineau & Fils inc. (coupe et transport de bois)	34 492,50 \$
202400500	Solutions Notarius (abonnement signature ingénieur)	224,20 \$
202400501	Taxi de L'Érable (déplacements du 16 au 30 avril)	6 201,89 \$
202400502	Isabelle Hallé (remboursement stationnement)	20,00 \$
202400503	Pierre-Gabriel Gosselin (remboursement Tim Hortons)	10,49 \$
202400505	Solutions ited inc. (frais d'abonnement - mai)	241,45 \$
202400507	ADGMRCQ (formation)	298,94 \$
202400508	Association des évaluateurs municipaux du Québec (adhésion 2024)	114,98 \$
202400509	Agence forestière des Bois-Francis (entente Journée forestière 2024)	5 000,00 \$
202400512	Autobus Bourassa (entente)	80 441,70 \$
202400513	Daniel Baker (remboursement épipen)	16,07 \$
202400515	Buropro (fournitures de bureau)	1 341,17 \$
202400517	Chambre de Commerce et d'Industrie Bois-Francis-Érable (gala Panthéon)	344,93 \$
202400518	Coop IGA (divers)	89,13 \$
202400519	Vivaco (divers)	228,14 \$
202400520	Dancause conseil en stratégie d'affaires (accompagnement projet signature)	991,66 \$
202400521	GLS Logistics Canada LTD (messagerie)	76,72 \$
202400524	Garage P. Bédard inc. (essence parc)	108,81 \$
202400525	GROBEC (adhésion)	100,00 \$
202400526	Simon Houle, consultant (élaboration d'un plan d'action)	1 465,93 \$
202400527	La Jardinerie Fernand Fortier inc. (paillis - Parc)	848,46 \$
202400530	Moto Performance 2000 inc. (enlever chenilles - VTT parc)	115,83 \$
202400531	Sylvain Beaudoin (eau)	84,00 \$
202400533	Pisciculture Aquarma (ensemencement - Parc)	1 873,53 \$
202400534	Les Pneus PR Itée (réparation - Forêt)	36,40 \$
202400535	Pro Équipements Sports enr. (divers - Parc)	746,52 \$
202400539	Services sanitaires Denis Fortier (collecte sélective)	10 202,65 \$
202400541	Therrien Coutures Joli-Cœur SENC (honoraires)	5 119,27 \$
202400542	Tourisme Centre-du-Québec (infolettre)	3 978,15 \$
202400543	Union des transports adaptés et collectifs du Québec (congrès)	475,00 \$
202400544	Vertisoft (service technique - Parc)	138,83 \$
202400545	Ville de Princeville (entente Cour municipale - Constat sur Parc linéaire)	1 411,61 \$
202400547	Acolyte (renouvellement nom de domaine)	80,43 \$
202400550	Claudie Leblanc, graphiste (publicité Mag 2000)	91,99 \$
202400551	Blouin Beauchamp Architectes (honoraires)	23 193,33 \$
202400553	Cécile Paquet (remboursement dépenses vernissage)	75,29 \$
202400555	Stratzer conseils inc. (présentations)	672,60 \$

Séance du conseil du 19 juin 2024

202400556	Monique Brie (divers - Tourisme)	4,75 \$
202400558	La P'tite Virée (achat vitrine créative)	149,83 \$
202400559	Desruisso Rédaction (rédaction blogue terrain golf)	135,00 \$
202400560	Machinerie Godbout (foyer - Parc)	919,80 \$
202400561	Josiane Vachon (remboursement IGA)	4,99 \$
202400562	Agence Well inc. (projet éolien)	5 909,72 \$
202400564	Conseil de l'innovation du Québec (formation)	459,90 \$
202400565	GPHY inc. (plateforme de gestion des salles)	6 636,14 \$
202400566	Gédéon Martineau (remboursement bottes)	229,95 \$
202400567	Isabelle Laroche (remboursement achat - retraite employé)	59,61 \$
202400572	Festival des sucres (table 5 à 7)	720,00 \$
202400573	Gaudreau Environnement inc. (collecte sélective)	57 855,46 \$
202400574	Municipalité d'Inverness (remboursement - dossier vente pour taxes)	8 305,60 \$
202400575	Mijotry (repas conseil - mai)	278,82 \$
202400578	Réseau Logique (commutateurs Cisco)	30 730,83 \$
202400579	Taxi Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 mai)	2 615,20 \$
202400580	Municipalité de Villeroy (remboursement - dossiers vente pour taxes)	16 472,76 \$
202400581	Blouin Beauchamp Architectes (honoraires)	17 137,02 \$
202400583	Annie Demers (remboursement formation)	105,00 \$
202400584	Marc-André Gauthier (remboursement Dollarama)	16,38 \$
202400586	Esri Canada limited (installation ArcGIS Entreprise)	7 415,89 \$
202400595	Association des communicateurs municipaux du Québec (colloque)	356,42 \$
202400596	Agence forestière des Bois-Francs (adhésion)	50,00 \$
202400597	Ass. des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Qc (formation)	546,13 \$
202400598	Bibliothèque d'Inverness (EDC - Animations dans les bibliothèques)	300,00 \$
202400600	FMQ Services, coopérative de solidarité (gestion du rôle juin)	6 948,22 \$
202400601	Dendrotik (divers - ingénieurs)	1 082,72 \$
202400602	Martin Pilote (débroussaillage)	546,13 \$
202400603	Pisciculture Aquarma (ensemencement - parc)	1 873,53 \$
202400604	Purolator inc. (messagerie)	6,46 \$
202400605	Réseau Logique (générique compatible SFP+10GBASE)	1 738,42 \$
202400606	SBK Télécom (frais mensuels)	2 163,50 \$
202400607	Solidcad (civil 3D)	17 917,68 \$
202400609	Taxi de L'Érable (déplacements du 16 au 30 avril)	6 185,55 \$
202400610	Claudie Leblanc, graphiste (publicité Rando)	68,99 \$
202400611	Prédapro (trappage)	4 096,00 \$
202400612	Burelle (honoraires - Évaluation)	1 420,24 \$
202400614	Marie-Pier Savoie (remboursement produits d'entretien)	117,83 \$
202400615	Cynthia Brisson (coordination FCAOC)	965,79 \$
202400616	Malléa Technologies inc. (soutien technique)	6 251,77 \$
	TOTAL :	455 642,55 \$

Transaction préautorisée via Internet – Description

Somme versée

FIX-05-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-05-01	Frais terminal - Tourisme	14,34 \$
RA-05-02	Frais terminal - Transport	171,37 \$
RA-05-03	Frais service de paie	284,60 \$
RA-05-04	Paie du 21 avril au 4 mai 2024 et DAS	240 681,40 \$
RA-05-05	RREMQ	51 964,28 \$
RA-05-06	Frais service de paie	203,48 \$
RA-05-05	Paie avril 2024 et DAS	57 105,83 \$
RA-05-06	Frais service de paie	306,25 \$
RA-05-07	Paie du 5 au 18 mai 2024 et DAS	224 780,98 \$
PWW-05-01	CARRA	217,98 \$
PWW-05-02	Pages Jaunes	13,26 \$
PWW-05-03	Bell - Télécopieur	109,02 \$
PWW-05-04	Bell Mobilité - Clés ingénierie	100,13 \$
PWW-05-05	Visa - DG	1 046,42 \$
PWW-05-06	Visa - DGA	123,82 \$
PWW-05-07	Visa - Tourisme	666,56 \$
PWW-05-08	Hydro-Québec MRC	2 015,00 \$
PWW-05-09	Bell ligne 800	13,74 \$
PWW-05-10	Bell - Ligne nouveau centre administratif	91,15 \$
VAP-05-01	Virement remboursement intérêt PR3	21 586,85 \$
VAP-05-02	Virement remboursement intérêt PR4	21 586,85 \$

Séance du conseil du 19 juin 2024

VAP-05-03	Intérêts sur Règlement #365	1 294,05 \$
TFA-05-01	Transfert de fonds - Titan HQ	5 000,00 \$
TFA-05-02	Transfert de fonds - Titan HQ	2 624,80 \$
TFA-05-03	Transfert de fonds - FS.com inc.	689,60 \$
FTF-05-01	Frais de transfert de fonds	15,00 \$
FTF-05-02	Frais de transfert de fonds	15,00 \$
FTF-05-03	Frais de transfert de fonds	15,00 \$
	TOTAL :	632 820,76 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

Sommes versées

DT-05-01	FLI-JP-24-04-409	25 000,00 \$
	TOTAL :	25 000,00 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

Sommes versées

DT-04-01	FLS-24-04-73	25 000,00 \$
	TOTAL :	25 000,00 \$

Fonds d'aide d'urgence aux entreprises (PAUPME) / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2024-06-214

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

N° de chèque	Fournisseur	Somme versée
11727	Gilbert Labrie (réparations)	356,70 \$
11728	Macpek inc. (pièce)	28,77 \$
11729	Rôtisserie Fusée (repas intervention)	215,89 \$
11730	Municipalité de St-Jacques-de-Leeds (entraide)	455,53 \$
11731	Claude Prévost (installation tablettes)	1 609,65 \$
	TOTAL :	2 666,54 \$

N° d'écriture / Dépôt direct – Fournisseur		Somme versée
202400504	Syndicat régional des pompiers (cotisation)	297,51 \$
202400510	Ass. des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (congrès)	1 954,58 \$
202400511	Ass. des techniciens en prévention incendie du Québec (cotisation)	287,44 \$
202400514	Voisin (essence)	1 771,77 \$
202400515	Buropro (fournitures de bureau)	194,08 \$
202400516	Centre d'Extincteur SL (échange cascade)	895,65 \$
202400519	Vivaco (essence, divers)	467,70 \$
202400522	EMP inc. (travaux pelle intervention)	817,76 \$
202400523	ÉNPQ (inscription opérateur véhicule d'élévation)	940,03 \$
202400532	Pièces de remorques Blondeau (pièce)	373,67 \$
202400534	Les Pneus PR Itée (réparation)	1 449,94 \$
202400536	Recyclage Pellerin (auto pour pratique)	431,15 \$
202400537	Location d'outils Desjardins (batterie)	120,67 \$
202400546	Ville de Plessisville (remboursement formation)	2 120,56 \$
202400548	SP Médical (divers premiers répondants)	986,70 \$
202400549	Sani Gear inc. (nettoyage habit de combat)	1 562,82 \$
202400552	Concept Numérique inc. (RAM pour tablette)	137,97 \$
202400557	Méchoui de L'Érable (repas cérémonie remise de médailles)	2 000,57 \$
202400563	Multi Mécanique A-S (essence)	104,21 \$
202400576	Pièces d'Auto GGM (divers)	1 468,89 \$

Séance du conseil du 19 juin 2024

202400577	Purolator (messagerie)	22,93 \$
202400582	Éric Boucher (remboursement immatriculations SAAQ)	3 210,81 \$
202400585	Paul-André Fortier (remboursement achat pour cérémonie remise de médailles)	34,89 \$
202400599	Centre d'Extincteur SL (échange cascade, inspection)	324,18 \$
202400604	Purolator (messagerie)	11,03 \$
202400608	Sani Gear inc. (nettoyage habit de combat)	3 035,05 \$
202400613	Jean-Marc Boucher (remboursement essence)	92,00 \$
	TOTAL :	25 114,56 \$

Transaction préautorisée via Internet – Description		Somme versée
PWW-05-01	Esso - essence	346,52 \$
PWW-05-02	Shell - essence	1 214,61 \$
	TOTAL :	1 561,13 \$

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Correspondance – Document déposé

13.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

14. Divers

Aucun point n'est ajouté.

15. Période de questions

Aucune question.

16. Levée de la séance

2024-06-215

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 18 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier